



LES MÉTIERS DU SPORT

> L'emploi, les parcours professionnels et de formation
en Provence – Alpes – Côte d'Azur

Ce document a été réalisé dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO). Il s'agit de mettre à disposition du grand public des informations socioéconomiques régionales sur les métiers du sport, tant du point de vue de l'emploi que de la formation ou des parcours professionnels. C'est la présence depuis plus de quinze ans à l'ORM d'une mission d'observation des métiers de l'animation et du sport qui a rendu possible un tel exercice.

Agrément d'extraits d'entretiens de professionnels, de schémas, de données quantitatives, ce dossier permet différents niveaux de lecture selon le public et l'information recherchée.

Directeur de publication : Philippe GUY

Réalisation : Anne-Sophie Dumortier

Date de publication : Juillet 2016

SOMMAIRE

LE MÉTIER D'ÉDUCATEUR SPORTIF	4
Qu'est-ce qu'un éducateur sportif ?	4
Un métier règlementé	4
L'EMPLOI	6
L'emploi dans la fonction publique territoriale : la filière sportive	7
Le dispositif emploi d'avenir a permis à de nombreux jeunes de devenir animateur professionnel	7
Les auto-entrepreneurs	7
La saisonnalité et la pluriactivité	8
LES PARCOURS	9
Un parcours professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif	9
LA FORMATION	10
Les certifications par niveau	10
Les diplômes professionnels du ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports	10
Les stagiaires et les formations J&S en PACA	12
Les autres diplômes du sport	12
La place de l'apprentissage	13
Zoom sur quatre familles d'éducateurs sportifs très présentes en région Provence - Alpes - Côte d'Azur	14



Crédit photo : A.-S. Dumortier (voile), C. Amiand (rugby).

Qu'est-ce qu'un éducateur sportif ?

(autre façon de nommer le métier : encadrant/moniteur/animateur sportif)

L'éducateur sportif encadre, contre rémunération, des activités physiques et sportives de la spécialité ou des spécialités sur lesquelles il a été préalablement formé. Il peut :

- faire de l'initiation dans un cadre d'animation sportive ;
- entraîner afin de préparer les sportifs aux divers championnats fédéraux, nationaux, internationaux ;
- proposer des activités de loisirs, de sports de nature dans un cadre naturel, etc.

Ces activités s'exercent dans les comités et clubs sportifs, dans le cadre d'activités organisées par les communes, dans les piscines ou au sein d'une structure sportive privée commerciale, etc.

Un métier réglementé

Législation

Selon l'article L.212-1 du code du sport : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues dans l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération ces fonctions les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification. »

L'article L.212-2 du code du sport prévoit que lorsque l'activité « s'exerce dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières, seule la détention d'un diplôme permet son exercice ». Ce diplôme est délivré par le ministère en charge des Sports. Les activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de ces mesures particulières sont celles relatives à la pratique de :

- de la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- du canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois, conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération ;
- de la voile au-delà de 200 miles nautiques d'un abri ;
- de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure » ainsi que l'escalade en « via ferrata » ;

et quelle que soit la zone d'évolution :

- du canyonisme ;
- du parachutisme ;
- du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
- de la spéléologie ;
- du surf des mers ;
- du vol libre à l'exception du cerf-volant acrobatique et de combat.

En France, les éducateurs sportifs doivent se déclarer auprès des services préfectoraux (direction départementale de cohésion sociale, DDCS ou direction départementale de cohésion sociale et de la protection de la population, DDCSPP). Ils obtiennent alors une carte professionnelle (condition nécessaire et obligatoire préalable à l'emploi) qui leur permet d'exercer leur métier à titre professionnel.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Etaps, sur concours de la fonction publique territoriale) et les professeurs d'éducation physique et sportive titulaires (sur concours de la fonction publique d'État) n'ont pas l'obligation de détenir une carte professionnelle en cours de validité dans leur mission de fonctionnaire.

« Mon poste a été créé, à la base, pour consolider les interventions sportives périscolaires, image de notre gros travail de partenariat avec la mairie. J'avais en plus des tâches d'entraînement sportif qui m'incombaient.

J'ai évolué petit à petit pour arriver aujourd'hui à un poste d'entraîneur en ligue 2 de basket. Je suis actuellement en formation DESJEPS. »

Virgile, 28 ans (basket), Aix-en-Provence

« J'ai lancé les sports handicapés au cercle des nageurs car pendant ma formation BEESAN, j'ai fait un stage en handisport et ça m'a beaucoup intéressée.

J'encadre aussi la natation de loisirs (Nat ado, pour ceux qui veulent nager sans faire de compétition, l'aquabike...) et les entraînements. J'ai passé le concours d'Etaps pour travailler en tant que maître-nageur sauveteur avec les municipalités. »

Amandine, 27 ans (natation), Avignon

« Après ma formation BEESAPT, complétée par un BAPAAT, j'ai obtenu un emploi dans une association multisport. Cette association propose des activités de pleine nature et des parcours aventure en hauteur. Ces activités de pleine nature étant plus ponctuelles qu'avant, je complète mon emploi du temps par des travaux de construction, d'entretien et d'élagage des parcours acrobatiques. »

Romuald, 35 ans (multiactivité), La Ciotat

« Je suis monitrice indépendante dans le golf. J'ai le statut libéral pour enseigner le golf à l'école du golf et le statut de salariée pour le travail au sein de l'association sportive. Tous les après-midi de la semaine, j'encadre le sport-études des jeunes. Le mercredi et le samedi, je donne des cours à l'école du golf. »

Alexandra, 38 ans (golf), Lubéron

Selon l'Atlas des éducateurs sportifs déclarés (ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports, MVJS, édition 2015), il existe 6 familles d'éducateurs sportifs :

1. éducateurs sportifs généralistes
2. éducateurs de sports collectifs
3. éducateurs de sports individuels
4. éducateurs de sports d'opposition
5. éducateurs de sports de nature
6. éducateurs d'activités d'expression, de la forme et de la force

Pour consulter l'Atlas : http://www.sports.gouv.fr/autres/atlas2015_educateurs.pdf

L'emploi dans l'encadrement sportif est souvent caractérisé par du temps partiel, des contrats à durée limitée, du multisalariat ou cumul de statut, de la saisonnalité... Ces conditions d'emploi non classiques/non conventionnelles ne signifient pas pour autant « précarité professionnelle ». Dans les sports de nature, par exemple, la saisonnalité est souvent choisie pour allier métier et passion (et pour rester sur le territoire). De même, la mixité des statuts d'emploi se développe de plus en plus comme dans d'autres secteurs car elle permet aux professionnels du sport de mieux vivre de leur métier.

La croissance de l'emploi salarié privé dans les activités liées au sport a été beaucoup plus soutenue que pour l'ensemble des activités tertiaires entre 1994 et 2010, tant au niveau régional que national (indice de croissance de 169 contre 138).

Les prévisions d'ici 2022 (Dares, France Stratégie) notent une poursuite de la croissance de l'emploi dans le secteur.

En PACA, plus de **11 000 personnes** exercent un métier **dans le sport à titre principal** (soit moniteur et éducateur sportif, sportif professionnel, exploitants d'équipements sportifs). Ne sont pas pris en compte dans ces chiffres, les étudiants qui encadrent des activités physiques et sportives durant les périodes scolaires et plus généralement les personnes qui interviennent très ponctuellement dans le secteur.

30 % de femmes.

45 % ont moins de 35 ans. La part des seniors est en hausse depuis 2006.

Plus d'un tiers sont non-salariés (employeurs ou travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs). Cette part est particulièrement élevée comparativement à l'ensemble des métiers de la région (13 %) ; elle est aussi plus élevée en PACA qu'en France (22 %) de par l'importance des encadrants en sports de nature qui privilégient souvent le statut de travailleur indépendant.

L'importance des contrats à durée limitée et du temps partiel : près des deux tiers des encadrants sportifs salariés ont un emploi sans limite de durée. Ce taux est plus faible comparativement à l'ensemble des salariés tous secteurs. Les CDD sont trois fois plus nombreux dans le champ du sport comparativement à l'ensemble des actifs (10 %). De même, le temps partiel est aussi très courant : un tiers des encadrants sportifs salariés ne sont pas à temps complet.

Néanmoins, ces données sont à relativiser car la plupart des encadrants sportifs cumulent les activités et les statuts (salariés/travailleurs indépendants). L'activité salariée ne représente qu'une partie de l'ensemble de leurs activités professionnelles.

Plus de 80 % des professionnels du sport travaillent dans quatre secteurs

- les activités liées au sport (8 200 professionnels) c'est-à-dire l'exploitation d'installations sportives, les activités des équipes ou clubs sportifs, des centres de culture physique et autres activités liées au sport ;
- l'enseignement des disciplines sportives et des activités de loisirs (2 600 personnes), c'est-à-dire la formation dans des activités sportives dispensées auprès de groupes ou des individus par de camps ou des écoles ;
- l'administration publique (1 700 personnes) principalement dans la filière sport de la fonction publique territoriale ;
- dans les autres organisations associatives (600 personnes) : centres sociaux, maisons de quartier, etc.

L'emploi dans la fonction publique territoriale : la filière sportive

Dans la fonction publique territoriale (mairies, communautés de communes, etc.), il y a la possibilité de rentrer en tant que non-titulaire (seulement un cinquième des effectifs de la filière) puis de passer le concours d'Étaps (éducateur territorial des activités physiques et sportives) pour être titularisé.

Effectifs et caractéristiques des cadres d'emplois de la filière sportive (hors emplois aidés) au 31 décembre 2012 en Provence – Alpes – Côte d'Azur

Postes principaux non annexes au 31.12.2012 par filière et cadre d'emplois	Titulaires ou stagiaires	Non titulaires	Ensemble	Part régionale (en %)	Part nationale (en %)	Part des titulaires (en %)	Taux de féminisation (en %)	Part des plus de 55 ans (en %)
Conseiller des activités physiques et sportives	120	10	120	0,1	0,1	93,5	23,4	41,1
Éducateur des activités physiques et sportives	1 150	240	1 390	0,9	0,8	82,8	27,8	21,4
Opérateur des activités physiques et sportives	130	20	150	0,1	0,1	86,0	23,3	13,3
Autres emplois de la NET filière sportive	0	80	80	0,1	0,0	0,0	43,8	15,0
Ensemble	1 390	350	1 740	1,1	1,0	80,1	27,8	21,8

Source : Insee – SIASP au 31 décembre 2012 – Traitement Observatoire de la FPT, CNFPT.

n.d. : données ne répondant pas aux conditions d'utilisation fixées par le comité du secret statistique.

Note de lecture : Il y a 1 390 éducateurs des activités physiques et sportives dont 1 150 titulaires et 240 non-titulaires. Les titulaires représentent 82,8 % des éducateurs des activités physiques et sportives.

Les effectifs totaux de la filière sport de la fonction publique territoriale sont en baisse depuis 2008, notamment du fait de la baisse des opérateurs des activités physiques et sportives (APS) et dans une moindre mesure celle des éducateurs des APS. La filière Sport représente 1,1 % des effectifs régionaux toutes filières confondues.

Le dispositif emploi d'avenir a permis à de nombreux jeunes de devenir animateur professionnel

La loi du 16 octobre 2012 portant la création des emplois d'avenir (EAV), a eu pour ambition de « faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ». C'est donc un moyen pour ces jeunes d'accéder à une première expérience professionnelle mais aussi à une qualification reconnue car la branche animation (avec l'aide d'Uniformation, son OPCA) a encouragé les parcours vers une qualification.

En région PACA, au 31 décembre 2015, 18 000 contrats ont été signés (dont 3 600 renouvellements de contrats). Plus de 1 500 concernent une embauche dans le milieu sportif (dont 13 % de renouvellement) principalement sur un poste d'animateur sportif (76 %). On note une très forte concentration des embauches par les associations et les clubs sportifs (95 %). Les communes ne représentent qu'1 % des employeurs d'emplois d'avenir sportifs.

92 % de CDD dont près des deux tiers d'une durée d'un an.

22 % de jeunes femmes.

94 % des jeunes étaient sans emploi au moment de la signature du contrat mais plus d'un tiers possédaient déjà un niveau bac ou plus. Beaucoup d'embauche se sont faites dans les clubs de quartiers en difficulté.

Les auto-entrepreneurs

Enfin, on remarque que le nombre d'auto-entrepreneurs dans les activités sportives a doublé entre décembre 2011 et décembre 2014 pour atteindre 17 900 de ces nouveaux travailleurs indépendants. En 2014, les activités sportives font partie des quatre secteurs qui présentent une évolution particulièrement dynamique (Données Accoss – Urssaf). On en trouve aussi dans les activités d'enseignement des disciplines sportives.

Les interviews des professionnels, que ce soit dans les sports de nature, dans les centres de remise en forme ou les activités de la natation... montrent que le choix de ce statut a largement été motivé par les exploitants d'équipement sportif ou les structures (les ex-employeurs) qui préfèrent, de plus en plus, faire appel à un prestataire de service plutôt que d'embaucher un salarié (même en CDD).

Les revenus engendrés par l'auto-entrepreneuriat est plutôt faible (32 600 € de chiffre d'affaires maximum pour une activité de prestation de service). Ce statut est souvent cumulé avec celui de salarié.

La saisonnalité et la pluriactivité

Dans l'ensemble, la saisonnalité et la pluriactivité sont des facteurs consciemment intégrés par tous les encadrants sportifs de nature. Ces derniers se sont professionnalisés pour faire de leur passion une occupation professionnelle principale et au-delà, pour la liberté que ce métier procure. Pour cela, ils acceptent d'être mobiles géographiquement et professionnellement. Ils en tirent généralement des revenus souvent modestes mais suffisants pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Cependant, la réalité professionnelle diffère sensiblement d'une discipline sportive à une autre. En effet, vivre de l'exercice de ce métier toute l'année ne suppose pas la même intensité d'efforts pour tous, notamment en matière d'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle. Cette réalité reflète la diversité des modalités d'inscription dans la saisonnalité et les arbitrages que ces professionnels ont dû faire pour rester, puis évoluer dans le métier.

L'analyse des parcours dégage trois types de profil parmi les encadrants en sports du littoral :

- **L'encadrant sportif tire ses revenus d'une seule activité sportive : le monoactif sportif.** Ce profil se retrouve principalement en voile (salarié permanent), en plongée (gérant de société) et peu à peu chez les travailleurs indépendants en kitesurf ou dans les activités aquatiques et de la natation. L'annualisation du temps de travail (cf. CCN du sport) a permis à un nombre conséquent de clubs de voile et à la plupart des structures commerciales de plongée d'embaucher des salariés permanents. Ceux-ci ont de plus en plus la possibilité d'y faire carrière avec des perspectives d'évolution pour certains. Quant aux salariés en contrat à durée déterminée, ils n'hésitent pas à être mobiles géographiquement (territoires d'Outremer, Égypte, etc.) pour rester dans le métier.

- **L'encadrant pluriactif sportif** cumule les compétences pour encadrer plusieurs disciplines selon la saison. Par exemple, plus des trois quarts des détenteurs d'une carte professionnelle permettant d'encadrer le canoë-kayak, possèdent d'autres titres ou diplômes afin d'exercer une activité sportive d'hiver. Cette mobilité intrasectorielle est l'une des principales conditions à leur maintien en emploi dans le secteur sportif.

- **Le pluriactif cumule une activité d'encadrement sportif avec un emploi dans un autre secteur.** Ce profil est courant chez les salariés des sports nautiques motorisés ou des activités de la randonnée qui ne peuvent vivre à l'année de cette seule activité. Leur métier principal demeure celui d'encadrant sportif, mais celui-ci ne les occupe que durant la pleine saison. La mobilité intersectorielle leur procure un complément de revenu indispensable.

Ces profils avaient déjà été observés dans l'étude sur les métiers des sports de montagne mais à des degrés différents. En effet, l'attachement au territoire que manifestaient les professionnels alpins avait un impact important sur leur choix de carrière. La mobilité intersectorielle (travailler dans le bâtiment, le transport de personnes, l'agriculture) était ainsi privilégiée afin de rester sur le territoire.

Dans les sports du littoral, cet attachement au territoire est beaucoup moins marqué, au profit de l'attachement au sport (à l'eau, c'est-à-dire la mer en tant qu'élément). Peu importe s'il faut bouger tant que l'on peut exercer son métier d'encadrant en sport nautique.

Extraits de l'étude : Les métiers des sports du littoral en PACA. Des mobilités professionnelles souvent choisies (ORM, « Études » n° 19, septembre 2012) http://www.orm-paca.org/IMG/pdf/etude_19.pdf

Un parcours professionnel dans les métiers de l'encadrement sportif

Les diplômes fédéraux et aujourd'hui les certificats de qualification professionnelle (CQP) constituent très souvent une première étape de professionnalisation pour jeunes pratiquants sportifs. Le BAPAAT peut aussi permettre d'accéder à un premier emploi d'animateur sportif.

De même, le dispositif emplois d'avenir a permis à des jeunes d'accéder à un poste d'animateur sportif. Certains possédaient déjà les diplômes nécessaires pour encadrer les activités sportives ; d'autres ont passé les diplômes pour se mettre en conformité avec la loi (les stagiaires ont formation peuvent encadrer les APS).

Il n'y a pas réellement de parcours professionnel type. Selon les disciplines sportives, les choix individuels et professionnels, ceux-ci peuvent être très variés. Les extraits d'entretiens de professionnels suivants vous donneront une certaine idée de la variété des trajectoires professionnelles des encadrants sportifs de la région PACA et des arbitrages consentis pour rester dans le métier.

« Au départ, j'étais dans l'animation. Je faisais des classes de neige et de découverte pour les enfants. Pendant les saisons d'été j'étais monitrice de canoë-kayak. J'ai fait ça pendant huit ans avec mes brevets fédéraux d'initiateur et moniteur CK et mes BAFA/BAFD. La plupart du temps, j'étais logée et nourrie donc, même si c'était des petits salaires, ça me suffisait (...). Ensuite, j'ai passé le BEES 1 accompagnateur en moyenne montagne (remplacé par le diplôme d'État AMM). J'ai été diplômée en 2002 (...). Aujourd'hui, je travaille comme accompagnatrice dans un bureau de guide en été et en hiver. L'été on a un gros client qui est le Club Med, pour lequel on est prestataire. Le reste du temps, je travaille en tant que salariée pour le bureau où je propose des sorties thématiques dans le Parc des Écrins (plantes sauvages, utilisation de la faune et la flore, sorties "famille", etc.). »

Katia, 38 ans, accompagnatrice en moyenne montagne

« Dès mon enfance, j'ai fait du sport (baby gym puis foot en primaire puis tennis, natation, etc. au collège. À 12 ans, j'ai intégré les jeunes sapeurs-pompiers. C'est là que j'ai découvert l'athlétisme (...). Au lycée, j'ai choisi la section sport (volley) et l'option sport au bac (...). Après le bac, j'ai intégré la fac de sport d'Orléans (...). J'ai arrêté mes études en licence STAPS et j'ai passé un BPJEPS activités physiques pour tous. J'ai fait mon stage à l'association qui m'a proposé un contrat à temps partiel sur le créneau de l'entraînement, lorsque j'ai obtenu mon diplôme. En parallèle, j'avais aussi un temps partiel à Décathlon. J'avais alors la possibilité de vivre de mon métier d'animateur sportif. (...) Depuis un an, ils m'ont proposé un CDI à temps complet. (...) Je voulais faire ce métier car j'avais envie de transmettre ma passion du sport, les valeurs, la compétition(...) »

Alexis, 23 ans, éducateur sportif en athlétisme

« J'ai découvert le golf à 11 ans. Mon père m'y a un peu poussée ; je me suis dit pourquoi pas ? En 1993, j'ai été repérée lors des compétitions et un golf m'a appelée pour me recruter dans son équipe. J'y suis restée un an puis je suis allée à Fontainebleau pour faire sport-études Golf, équipe féminine (...). Le bac en poche, j'ai intégré l'IUT GEA option sports et loisirs de Nîmes car en même temps je pouvais faire du golf. Il y a une convention entre la fédération française de golf et l'IUT. J'ai ensuite basculé en STAPS (licence puis master). Parallèlement, j'ai eu plusieurs expériences professionnelles dans le golf (...). En 2010, j'ai passé les tests de sélection pour intégrer la formation BPJEPS Golf. J'ai arrêté mon master (...). J'ai été diplômée en 2012. En novembre de la même année que l'obtention de mon BPJEPS Golf, mon meilleur ami qui était enseignant au golf du L. depuis 25 ans a décidé de partir dans un autre golf. J'ai donc pris sa place en tant que monitrice indépendante. Depuis le 1^{er} novembre, j'ai le double statut de libéral (pour enseigner le golf à l'école du golf) et de salariée (pour travailler dans l'association sportive). »

Alexandra, 35 ans, monitrice de golf

LA FORMATION

Si l'éducateur sportif exerçant à titre bénévole n'est pas tenu de posséder un diplôme spécifique et de remplir toutes les conditions imposées par la loi, l'éducateur rémunéré doit en revanche impérativement posséder un diplôme pour pouvoir encadrer une activité sportive. Ce principe est défini à l'article L.212-1 du code du sport (cf. ci-dessus).

Les diplômes, ouvrant droit à l'encadrement des activités physiques et sportives (APS), peuvent être délivrés par l'État (par exemple le BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; le titre à finalité professionnelle ; la licence STAPS, etc.) ou au sein de la branche professionnelle (par exemple le CQP : certificat de qualification professionnelle animateur de loisir sportif). Chacun de ces diplômes comporte différentes formations permettant à l'éducateur sportif de se spécialiser dans des activités déterminées.

Rappel : l'éducateur ayant obtenu ses diplômes ne peut exercer que dans la mesure où il a procédé à la déclaration obligatoire d'exercice professionnel auprès des services Jeunesse et Sports de son département.

Les certifications par niveau

Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveaux II et I
- (BAFA/BAFD) diplômes non professionnels - BAPAAT	- BPJEPS - diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne	- DEJEPS - DEUG STAPS avec des limites d'exercice*	- DESJEPS - Licence STAPS - Master STAPS - diplôme de guide de haute montagne - diplôme d'État de ski-moniteur

Les CQP n'ont pas de niveau dans la branche sport.

* Tout étudiant ayant validé les deux premières années en STAPS doit demander à son université une attestation de DEUG STAPS.

Les diplômes professionnels du ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports

Dans les formations Jeunesse et Sports (J&S), il n'existe plus de formation initiale, exceptée par la voie de l'apprentissage. La formation initiale scolaire dans le sens où elle accueille des sortants du système scolaire sans interruption du cursus n'existe plus depuis deux ans. Les sortants du système scolaire (lycéens ou étudiants) n'ont plus d'autre choix que de signer un contrat d'apprentissage pour se former aux métiers de l'animation et du sport. Les autres publics s'inscrivent dans des formations professionnelles continues, largement développées dans ces secteurs.

Ces formations J&S sont centrées sur l'alternance et l'acquisition des savoirs et des savoir-faire dans les centres de formation et sur le terrain. L'alternance occupe au moins un tiers du nombre total des heures de formation. Elle correspond bien à la culture du monde professionnel. Lors de la rénovation des diplômes J&S dans les années 2000, c'était une demande centrale des branches, des employeurs. Elle permet de transmettre les rouages du métier et aussi la culture qui sont très importants pour les professionnels, autant que les savoirs théoriques. Il y a une grande volonté de transmettre ; aussi l'accueil des stagiaires et des étudiants se fait généralement dans de bonnes conditions. Tous les diplômes professionnels sont accessibles par la voie de la VAE (validation des acquis de l'expérience). C'est une démarche qui permet d'obtenir le diplôme en faisant valoriser son expérience professionnelle. Pour cela, il faut remplir un dossier (à retirer auprès de votre DRDJSCS). Il y a la possibilité de se faire accompagner pour effectuer cette démarche de VAE (accompagnement qui peut-être financé par votre OPCA).

L'apprentissage est donc possible pour les métiers de l'animation. Le CFA de l'animation et du sport de la région PACA est le CFA Futurosud (<http://www.futurosud.org/>).

Pour plus d'information sur les diplômes du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, consulter le site de la DRDJSCS PACA (rubrique Professions, formations, fiches par diplômes et spécialités <http://paca.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique272>).

Les diplômes (du niveau V au niveau II)

- **Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur technicien, BAPAAT (niveau V)**

Il permet au jeune d'être salarié dans une association, un club sportif, un organisme de vacances ou de tourisme et d'exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un animateur. Il représente le premier niveau de qualification professionnelle de l'animation et du sport, avec le CQP. Ce diplôme est en cours de rénovation.

- **Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport (BPJEPS)**

Le BPJEPS, diplôme de niveau bac, atteste des compétences nécessaires pour exercer le **métier d'animateur** dans le domaine de la spécialité obtenue (disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier). À terme, il est destiné à remplacer le BEES (brevet d'État d'éducateur sportif) 1^{er} degré.

Dix unités capitalisables (UC) constituent le diplôme. Les quatre premières sont communes à l'animation socioculturelle et au sport. Ce système facilite ainsi la biquilification ou la double certification. Exemple : un diplômé du BPJEPS « Activités physiques pour tous » pourra passer plus rapidement le BPJEPS « Loisirs tous publics » car il n'aura plus que 6 UC à obtenir. Il existe des formations pour 16 spécialités, sachant que dans certaines, comme les activités nautiques, plusieurs disciplines sportives sont dispensées (ex : sports nautiques motorisés, voile, canoë-kayak, etc.). Au final, on peut se former sur environ une trentaine de disciplines sportives en PACA.

Pour plus d'information sur les diplômes du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports, consulter le site de la DRDJSCS PACA (rubrique Professions, formations, fiches par diplômes et spécialités :

<http://paca.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique272>)

Les diplômes supérieurs (DEJEPS et DESJEPS) sont construits sur le même modèle que le BPJEPS. Les deux premières UC sont transversales à toutes les spécialités des filières de l'animation et du sport. L'individualisation des parcours est, là encore, facilitée. Contrairement aux diplômes antérieurs, l'alternance est prépondérante : près de la moitié du temps de formation se passe en situation professionnelle.

- **Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport (DEJEPS)**

Diplôme de niveau licence créé en 2006, il permet l'accès aux métiers de responsable de projet, de coordinateur-technicien ou entraîneur (dans le sport). Il est aussi accessible par la VAE.

Il comprend deux spécialités :

- perfectionnement sportif ;
- animation socio-éducative ou culturelle.

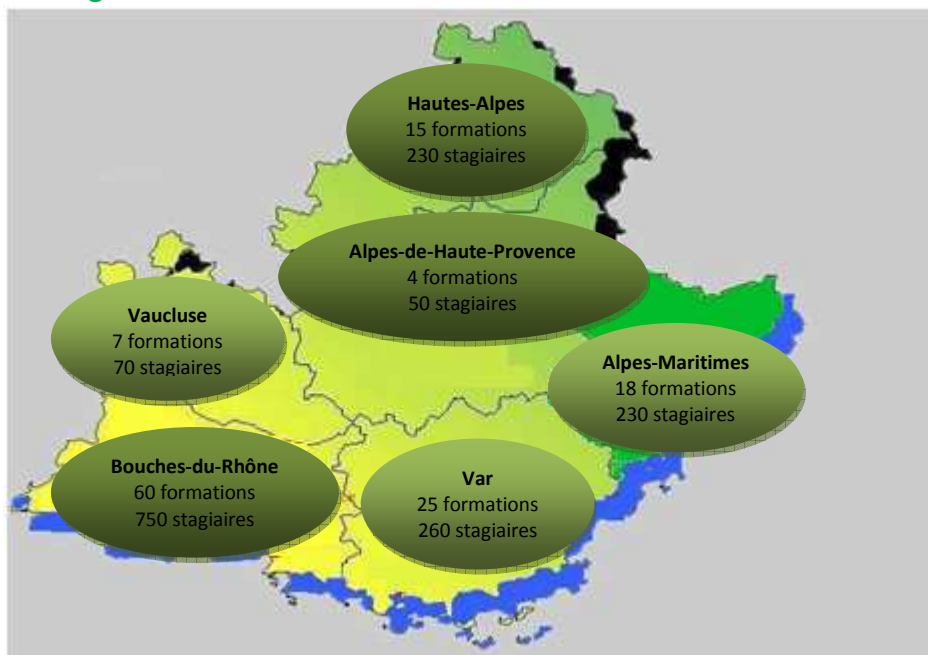
Le DEJEPS perfectionnement sportif compte plus de 80 mentions c'est-à-dire disciplines sportives (11 sont dispensées en PACA). Il donne à son titulaire les prérogatives d'entraîneur-coordonnateur qui permet d'exercer en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention « perfectionnement sportif » dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable sur les plans pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

Le diplômé DEJEPS obtient une technicité très pointue dans sa discipline.

- **Le diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'Éducation populaire et du sport (DESJEPS)**

Ce diplôme de niveau master 1 atteste des compétences pour être directeur de structure ou directeur sportif. Il comprend deux spécialités : « performances sportives » et « animation socio-éducative ou culturelle » (cf. décret du 20 novembre 2006). Il permet de se présenter aux concours de la fonction publique territoriale de conseiller des activités physiques et sportives et d'attaché territorial.

Les stagiaires et les formations J&S en PACA



Source : ORM – Suivi annuel des formations Jeunesse et Sports 2014-2015.

Pour la session 2014-2015, environ 130 formations du secteur sportif ont été dispensées en PACA :

- 4 sessions de formation BAPAAT (mention *loisirs pleine nature*) ;
- 90 sessions de formation BPJEPS (dont plus d'une trentaine de disciplines sportives) ;
- 18 sessions de formation DEJEPS.

S'ajoutent à cela, les formations préparant aux diplômes de la montagne et les certificats de spécialisation, les unités de certification complémentaires des BPJEPS et DEJEPS.

Environ 1 600 stagiaires ont suivi ces formations dispensées construites sur le principe de l'alternance et de la pluridisciplinarité (4 formations sont biquilifiantes animation et sport).

Les stagiaires ont entre 17 et 58 ans et sont majoritairement des hommes (70 %). Dans certaines spécialités comme les sports collectifs, le public est plus jeune. 41 % étaient demandeurs d'emploi à l'entrée en formation et un tiers étaient en emploi (dont 4 % de contrats aidés et 4 % de travailleurs indépendants). Les trois quarts possédaient déjà un diplôme de niveau bac ou plus (un quart a un diplôme du supérieur) ; seuls 4 % n'ont aucun diplôme.

En 2014-2015, 44 % ont reçu un financement de la Région dans le cadre du plan régional de formation ou dans celui de l'apprentissage. Trois stagiaires sur dix ont dû financer eux-mêmes leur formation.

Les autres diplômes du sport

• Les CQP

Certifications récentes dans le champ sportif, les CQP permettent d'enseigner contre rémunération dans le périmètre d'un secteur professionnel défini et avec des prérogatives limitées. Les premiers certificats de qualification professionnelle (CQP) créés par la branche professionnelle du sport ont été inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) en juillet 2008 (Journal officiel du 6 juillet 2008). L'inscription au RNCP permet aux titulaires du CQP l'exercice professionnel contre rémunération. Cette inscription a une durée limitée ; elle doit être régulièrement renouvelée.

L'accord des partenaires sociaux du 6 mars 2003 et la déclaration du 14 avril 2005 prévoient que les CQP ont vocation à répondre aux besoins non couverts par les diplômes d'État, soit lorsqu'un diplôme d'État n'a pas été créé pour la discipline, soit pour couvrir des besoins occasionnels ou saisonniers lors des congés scolaires ou universitaire ou lors d'un surcroît de travail les mercredis et samedis.

Les commissions paritaire nationale emploi-formation (CPNEF Sport et Animation) créent les CQP puis délèguent la mise en œuvre aux fédérations françaises sportives ou à certaines fédérations d'éducation populaire.

Plus de limite pour le sport : les CQP permettent d'encadrer en autonomie des activités sportives, souvent à l'exclusion de toute activité d'enseignement (réservée aux diplômés J&S et STAPS sous certaines conditions). Souvent la limite des conditions d'exercice est soit durant des périodes de vacances et dans des structures de loisirs sportifs, socio éducatives et de tourisme, soit une activité exercée à titre secondaire.

Certains CQP comme le CQP *assistant moniteur de voile/moniteur de char à voile* doivent exercer sous l'autorité d'un titulaire de certification professionnelle des APS de niveau IV ou supérieur et uniquement durant les périodes de congés scolaires.

Enfin, d'autres CQP comme les CQP *animateur de tir à l'arc, animateur de savate, animateur des activités gymniques* etc. ont très peu de limites d'exercice : initiation aux activités sans la limite de 20 pratiquants parfois limités ou pas à l'espace d'exercice.

- **Les diplômes STAPS**

- DEUG STAPS : vise l'encadrement des APS (à l'exception des sports spécifiques) dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. Tout étudiant ayant validé les deux premières années en licence STAPS doit demander à son université une attestation de DEUG STAPS.
- Les licences STAPS visent davantage l'encadrement et l'enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes. Les licences STAPS, **mention « Entraînement sportif »** permettent d'encadrer différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) sur le diplôme.

Les diplômes STAPS font partie de la liste des diplômes permettant d'encadrer contre rémunération (sauf dans les activités environnements spécifiques pour lesquelles ils n'ont pas les prérogatives d'encadrement). Donc, en principe, les diplômés STAPS peuvent encadrer les activités sportives. Néanmoins, les études (notamment l'étude sur les sports du littoral où la question s'est posée de la concurrence entre STAPS et BEES 1/BPJEPS) montrent que, pour un poste d'animateur/éducateur sportif, beaucoup d'employeurs privilégient l'embauche d'un diplômé BPJEPS/BEES 1 car ils préfèrent la technicité de ce diplôme. Ainsi, les diplômés STAPS sont nombreux à passer des diplômes J&S pour exercer ce métier.

Le titulaire STAPS sera préféré pour occuper des postes d'agents de développement ou de chef de service sport, par exemple, postes plus administratifs.

La place de l'apprentissage

La place de l'apprentissage dans les formations est d'accentuer la formation sur le terrain, de laisser le temps aux jeunes d'apprendre. La formation continue permet d'obtenir le BPJEPS en un an. Les deux tiers du temps sont consacrés à l'acquisition des savoirs en centre de formation ; un tiers est dédié au terrain. De l'avis général, les programmes sont très intenses et demandent un gros investissement de la part des formés pour assimiler tout le programme en un an.

L'apprentissage permet aussi d'aller au-delà de la découverte du métier. Plus de 1 000 heures sont consacrées à la formation en entreprise.

Par exemple, pour la formation BPJEPS activités nautiques, option voile, le diplôme peut être acquis par la formation continue, en huit mois : 1 190 heures dont un tiers en entreprise. En apprentissage, la formation dure 18 mois, sur un nombre total de 2 190 heures dont plus de la moitié consacrée à l'acquisition des savoirs en entreprise.

Les ruptures de contrats d'apprentissage sont rares (5 % au lieu de 22 % dans l'ensemble des secteurs de formation).

Zoom sur quatre familles d'éducateurs sportifs très présentes en région Provence - Alpes - Côte d'Azur

1. Les éducateurs sportifs généralistes sont ceux qui encadrent les activités physiques pour tous (APT)

Plus de 36 000 éducateurs généralistes déclarés en France dont près de 1 200 dans les Bouches-du-Rhône. Ils sont le plus souvent titulaires d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) Activités physiques pour tous ou d'un diplôme universitaire STAPS (sciences et technique des activités physiques et sportives) par exemple la licence STAPS handi et activités physiques adaptées.

Depuis une dizaine d'années, le CQP Animateur de loisir sportif (diplôme de la branche Sport) permet aussi d'encadrer en toute autonomie, sous la responsabilité de l'employeur, les activités de découverte et d'initiation visant le développement des capacités physiques.

2. Les éducateurs de sports de nature

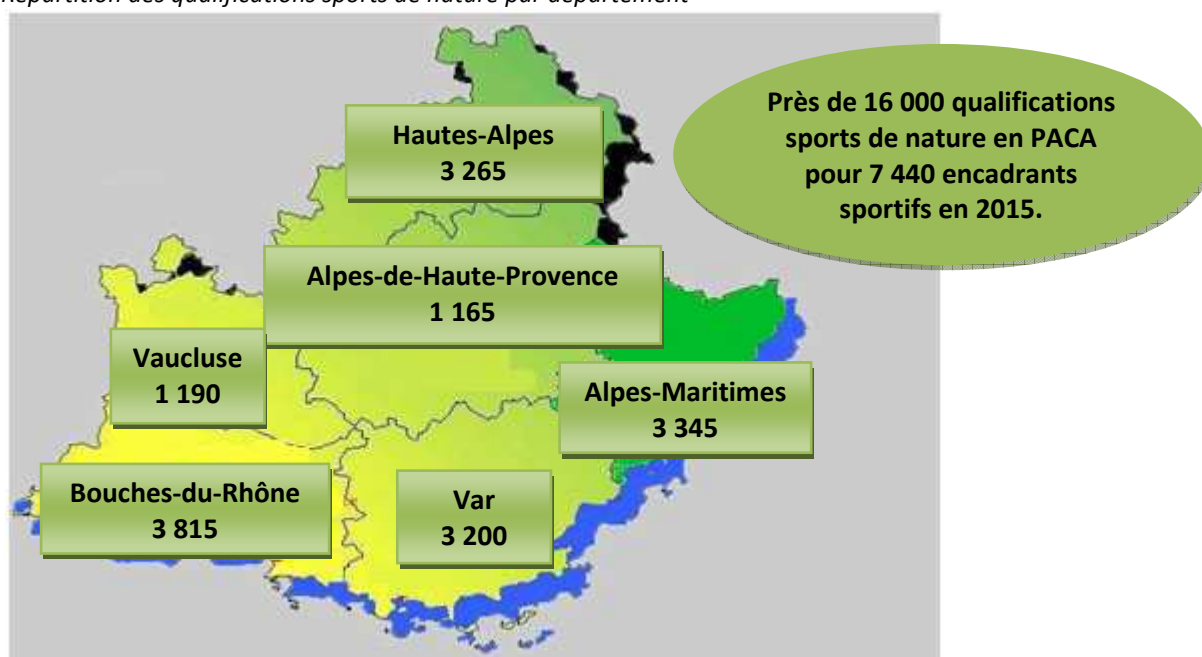
Depuis 2012, la France est redevenue la première destination touristique mondiale. L'offre de sports et loisirs de nature tient une place prépondérante dans l'attractivité touristique de certaines régions (Auvergne - Rhône-Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur, par exemple).

La région PACA est la seconde région (parmi les 13 nouvelles régions) en termes de nombre d'éducateurs en sports de nature, après Auvergne - Rhône-Alpes. Elle compte près de 7 500 éducateurs en sports de nature, possédant une ou plusieurs qualifications dans le domaine. Beaucoup se sont formés à la fois aux disciplines d'été et d'hiver pour pouvoir travailler tout au long de l'année dans le domaine du sport. D'autres encadrent des activités sportives durant les pleines saisons touristiques et exercent un autre métier dans un autre secteur hors saison. Cela leur permet de rester sur leur territoire.

L'activité de ces professionnels tient une grande place dans l'économie locale en été comme hiver, notamment dans le département des Hautes-Alpes où les activités des sports d'hiver succèdent aux activités de canoë-kayak et disciplines associées, de cyclisme, d'escalade... De plus, depuis les années 2000, il existe des labels de stations sports de nature autour d'itinéraires attractifs qui permettent d'optimiser le potentiel touristique d'un territoire. La Grande traversée des Hautes-Alpes, 350 km parcourus en 7 jours, est l'itinéraire VTT le plus haut de France labellisé.

Le littoral PACA long de 900 km et riche de 165 ports de plaisance (Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes) rassemble à lui seul 50 % de la flotte mondiale de haute plaisance. Il attire aussi un grand nombre d'amateurs d'activités nautiques (voile, kite surf, stand up paddle, etc.) et de la plongée, presque toute l'année.

Répartition des qualifications sports de nature par département



Source : ORM.

Pour des informations plus détaillées sur les métiers des sports du littoral en PACA (contenu de métier, évolution, parcours professionnels et de formation) consulter l'étude : <http://www.orm-paca.org/Les-metiers-des-sports-du-littoral>.

Idem pour les métiers des sports de montagne en PACA <http://www.orm-paca.org/Les-metiers-des-sports-de-montagne>.

3. Les éducateurs de sports individuels

Près de 20 000 éducateurs de sports individuels déclarés exercent en France dont plus de 550 dans les Bouches-du-Rhône (3^e département). Les éducateurs de sports individuels encadrent les activités athlétiques, aquatiques, les sports mécaniques (nombreux dans le Var), les sports urbains et les activités d'adresse et de précision (nombreux dans les Alpes-Maritimes).

4. Les éducateurs d'activités d'expression, de la forme et de la force

17 500 éducateurs activités d'expression, de la forme et de la force déclarés exercent en France dont 665 rien que dans les Bouches-du-Rhône (2^e département après Paris). Les éducateurs encadrent ces activités dans les centres de culture physique, dans les centres de balnéothérapie mais aussi dans les villages vacances. C'est d'ailleurs un métier assez recherché dans le Var et les Alpes-Maritimes, surtout durant les périodes estivales.

